

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION A L'ESCT

Année 2009-2010

L'organisation du cursus à l'ESCT permet aux étudiants de mener leur cycle d'études sous forme d'alternance.

Le Contrat de Professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Son objectif est de permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion professionnelle.

C'est un véritable contrat de travail, en CDD ou CDI. L'étudiant n'a plus son statut d'étudiant, il devient salarié de l'entreprise.

La formation est financée – totalement ou partiellement – par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), selon des modalités et critères propres à chaque branche professionnelle.

Si la couverture financière de l'OPCA est totale, l'étudiant bénéficie de la gratuité des frais de scolarité si le contrat est signé avant la rentrée scolaire.

Si la couverture est partielle, l'entreprise doit alors couvrir le reste des frais.

ATTENTION : Les frais de scolarité couvrant la période de formation antérieure au début du contrat de professionnalisation seront facturés à l'étudiant. Le cas échéant, les entreprises ont la possibilité de prendre en charge ces frais par le biais d'une convention de formation.

Le Contrat de Professionnalisation peut être conclu pour une durée de 6 à 12 mois et peut être porté à 24 mois par dispositions conventionnelles. Son terme doit être la fin du cursus de formation : le diplôme.

L'étudiant est rémunéré, entre 21 et 26 ans, au minimum à 80 % du SMIC.

Le rythme d'alternance est en moyenne (cf le planning d'alternance de l'année en cours) :

- 2^{ème} année :
 - o 2 semaines école / 2 semaines entreprise
et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
- 3^{ème} année :
 - o *Option Développement d'Affaires* : 2 semaines école / 2 semaines entreprise d'octobre à décembre
1 semaine école / 3 semaines entreprise de janvier à juin
et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
 - o *Option International Business* : 5 mois école / 7 mois entreprise

Dès le premier jour de la rentrée la convention de scolarité doit être signée. L'apprenant est étudiant et payera sa scolarité au prorata temporis jusqu'à **la signature du contrat de professionnalisation**. Lorsqu'il devient salarié, le montant de la facture adressée à l'OPCA ou l'entreprise, est donc calculé au prorata temporis des heures effectuées.

Dès la conclusion du contrat de professionnalisation, l'étudiant s'engage à signer et respecter la « charte d'engagement en contrat de professionnalisation » auprès du Pôle Ecole Entreprises. La présence de l'étudiant est obligatoire en entreprise, hormis pendant les périodes de formation ou en cas de congés autorisés.

En cas d'absence injustifiée et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur de l'ESCT, l'étudiant salarié ne pourra se présenter à l'examen final.

Le suivi des étudiants est assuré par un tuteur école et par un tuteur en entreprise.

MODALITES

L'étudiant définit son projet professionnel.

Il est accompagné dans sa recherche par le Pôle Ecole Entreprises : mise à disposition d'offres de contrats de professionnalisation, de contacts, aide au ciblage et adaptation des outils, accompagnement dans la validation des missions, aide à la négociation et au montage des contrats. L'école ne « fournit » pas de Contrat de Professionnalisation, il s'agit bien d'une démarche personnelle de chaque étudiant.

LES ENTREPRISES ET LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'étudiant et l'entreprise complètent le document « L'étudiant ESCT en entreprise ». L'étudiant annexe à ce dossier son « projet entreprise ».

Dès validation du projet par la Commission Pédagogique, l'entreprise est tenue informée et recevra les documents nécessaires au montage du dossier avec l'OPCA (plannings d'alternance, contenu pédagogique de formation, convention de formation).

Les organismes collecteurs agréés (OPCA) prennent en charge les actions de formation. Cette prise en charge se fait sur la base de forfaits horaires fixés par convention ou accord collectif de branche, avec possibilité de subrogation pour ne pas faire d'avance de frais. L'école facture alors l'OPCA directement.

Procédure :

Attention, la DUE doit être faite au 1^{er} jour du contrat.

L'employeur établit le contrat de professionnalisation – Cerfa EJ20.

L'employeur envoie dans les 5 jours qui suivent le début du contrat de professionnalisation la demande de prise en charge à l'OPCA auquel il verse ses contributions.

Dès que l'entreprise reçoit un avis favorable de prise en charge par l'OPCA, elle doit en informer l'école qui lui transmet pour signature les documents qui lui seront nécessaires au dépôt et à l'enregistrement du contrat à la DDTEF.

Lorsque les dépenses sont supérieures aux forfaits de prise en charge horaire par l'OPCA, l'entreprise a la possibilité d'imputer ce surcoût sur le solde des sommes collectées au titre de la participation à la formation professionnelle continue.

L'employeur peut également financer auprès de son OPCA ses dépenses liées à l'exercice des missions du tuteur dans son entreprise : prime tutorale plafond 1380 € (renseignements auprès de chaque OPCA).

Exonérations des cotisations patronales de sécurité sociales : Réduction Fillon (www.urssaf.fr)

A savoir : l'embauche d'un étudiant en contrat de professionnalisation n'a pas d'incidence dans le calcul de l'effectif de l'entreprise

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante :

poleecoleentreprises@var.cci.fr

EUROMED MANAGEMENT TOULON

EID – Ecole Internationale de Design - ESCT – Ecole Supérieure de Commerce et Technologie
Campus de la Grande Tourrache – BP 261 – 83078 Toulon cedex 9


Chambre de Commerce
et d'Industrie du Var